

NOTE DE CADRAGE

D'ÉPREUVE

Opération	Concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Spécialité musique, disciplines relevant de l'enseignement instrumental ou vocal
Cadre réglementaire	Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
Nature de l'épreuve	Épreuve d'admission de mise en situation des concours interne et de troisième voie
Durée et coefficient de l'épreuve	25 minutes dont 5 minutes d'échange avec le jury - Coefficient 4
Définition de l'épreuve	Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle. En particulier, pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué d'au moins trois élèves

La présente note de cadrage ne constitue pas un document réglementaire.

Ce document permet l'harmonisation des travaux des jurys dans la mise en œuvre de l'épreuve orale. Il peut utilement éclairer les candidats et leurs éventuels formateurs dans leur préparation au concours.

CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

Cette épreuve pédagogique suivie d'un temps d'échanges avec le jury est une épreuve fondamentale parmi les deux épreuves d'admission de ce concours au regard du coefficient qui lui est attribué.

Elle se décompose en deux phases :

- le cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle
- le temps d'échanges avec le jury.

Une seule note sera attribuée au candidat pour les deux phases de l'épreuve.

Cette épreuve comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

I - LE DÉROULEMENT ET LA FORME DE L'ÉPREUVE

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Le jury appréhende les compétences complètes d'un artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc.).

Le candidat bénéficie d'un temps d'échauffement de 15 minutes au maximum dans une salle hors de la présence des élèves.

Le cas échéant, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.

Cette épreuve d'admission se décompose en deux temps :

- ▶ **Dans un premier temps (20 minutes) : une mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle.**

Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve. Il lui sera également signifié avant le début de l'épreuve le nombre d'élèves mis à sa disposition.

Sauf dans les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le plus souvent, le groupe présenté au candidat sera composé de deux élèves.

Pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le cours est obligatoirement dispensé à un groupe constitué d'au moins trois élèves.

Pour les instruments anciens et traditionnels, le cours peut être une initiation à l'instrument du candidat.

Pour le jazz, le cours est donné à un groupe d'élèves de niveau homogène composant un ensemble cohérent. Il peut s'agir d'un cours d'initiation au jazz.

Pour les musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué, ayant une pratique commune et possédant son propre répertoire (compositions ou reprises).

Après un échange rapide avec les élèves, le candidat choisit de faire travailler l'un ou plusieurs d'entre eux sur leur répertoire en cours d'apprentissage. Les partitions des œuvres présentées par le ou les élève(s) sont fournies au candidat au tout début de l'épreuve.

Si le candidat l'estime pertinent, le travail peut inclure des séquences à partir de pièces qu'il propose, il devra alors fournir le matériel pédagogique nécessaire.

Lors du cours, le candidat doit notamment montrer sa capacité à structurer le travail du ou des élève(s) à et à le ou les faire progresser.

Par ailleurs, il veillera à inscrire ce cours dans un cycle de progression à long terme.

Le candidat doit ainsi faire la preuve de sa capacité à aborder en profondeur des changements substantiels de la pratique du ou des élève(s) qui lui semblent nécessaires à leur progression.

Le jury sera particulièrement attentif à l'empathie avec laquelle le candidat transmet un savoir à ou aux élève(s), à la qualité du diagnostic posé, à la méthode adoptée pour le ou les faire progresser, enfin à la présence d'un récapitulatif à la fin de la séance.

La gestion du temps disponible, la capacité du candidat à structurer le cours, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux questions du ou des élève(s), à les anticiper ou à les éluder permettent d'évaluer les qualités de transmission du futur assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

De plus, celui-ci devra apprécier les connaissances dont fait preuve le ou les élève(s) afin de cibler sa séance selon leur niveau et leur capacité à progresser.

Le candidat sera donc notamment évalué sur :

- la prise de contact avec le ou les élèves ;
- la conduite du cours ;
- la qualité de sa relation avec le ou les élèves ;
- la pertinence pédagogique de ses appréciations et conseils ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

Il est à noter que la prise de contact avec les élèves intervient en présence du jury pendant le temps réglementaire de la séance et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.

► Dans une seconde partie (5 minutes) : un temps d'échanges avec le jury

Ce temps d'échanges se tient après le départ des élèves et suit immédiatement la séance de travail.

Il n'y a pas, lors de ce temps d'échanges, de présentation du candidat.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais commence par une analyse, par le candidat, du déroulement du cours qu'il vient de diriger, qui n'excédera pas 2 minutes.

Le candidat est apprécié sur sa capacité à évaluer son travail, à en concevoir une approche critique, sur sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique sur les options retenues durant la conduite du cours, sur son dynamisme et sur une communication favorisant la participation active des élèves.

Pendant le temps restant, le jury, à partir notamment de l'analyse présentée par le candidat, lui posera des questions portant notamment sur les aspects artistiques et pédagogiques ayant fait

l'objet du cours (technique, didactique et culture du champ disciplinaire par exemple).

L'épreuve de cours suivie d'un temps d'échanges avec le jury permet également au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Etre cohérent :

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'échange.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa place de candidat :

- en adoptant un comportement adapté à sa place de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances et des pratiques professionnelles pertinentes.

II - UN JURY

Un "jury plénier" comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentants de chacun des collègues.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un(e) adjoint(e) au maire en charge de la culture, d'un(e) professeur(e) territorial(e) d'enseignement artistique, d'un(e) représentant(e) du Ministère de la culture.

En fonction de la nature particulière des épreuves, des examinateurs spéciaux peuvent être désignés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps le candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.